

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 12 avril 2024

N° 2024 – 21

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation

Le 29/03/2024

Date d'affichage

Le 29/03/2024

**Objet de la délibération 2024-21 :**

**Fongibilité des crédits**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

13 AVR. 2024

Et publication ou notification

du

19 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57, l'exécutif a désormais la faculté, si le conseil l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cependant, il a l'obligation d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés dès la plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal, délègue à Monsieur le maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans le cadre de la fongibilité des crédits pour l'année 2024..

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12 avril 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024\_21-DE  
Reçu le 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20240412-2024\_21-DE  
Reçu le 19/04/2024